



ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

Séminaire de clôture des activités de l'année 2007/2008
Mercredi 18 juin 2008 - 16 h - 18 h 30 - Salle des Actes (F-141)

Trois jeunes docteurs proposent une réflexion sur un thème en relation avec leur thèse.

Ouverture

Par MM. BERGÉ Jean-Sylvestre & BRUNET Pierre

- I -

La notion d'économie dans l'histoire occidentale - Des lois de la maison à l'économie politique

Par Sébastien LIOTÉ (GEDEOM - UPX)

De nombreuses études ont traité de l'économie des différentes périodes de l'histoire occidentale. Elles forment ainsi une histoire économique, pas une histoire de l'économie. Constatant par l'étymologie son essence normative, nous proposons donc d'en retracer la généalogie institutionnelle. En résumé, l'économie désigne l'administration d'un domaine dont la définition n'a cessé de varier : dans le monde antique, de la maison (*o, koj-domus*) jusqu'au monde habité (*o, koumsh-mundi*), en passant par les Cités et les Empires, puis, dans le monde chrétien, de la Création jusqu'à la « mondialisation », en passant par le Salut universel.

- II -

L'influence du droit du travail français sur le droit du travail ivoirien de 1960 à 2008.

Quel bilan ? Quelles leçons ?

Par Nanga SILUÉ (IRERP – UPX)

Tout comme les droits des pays d'Afrique noire francophone, le droit du travail ivoirien a subi et continue de subir l'influence du droit du travail français. Si l'influence n'est pas contestée, il en va autrement de son degré, de ses effets, et même de son utilité. En mesurant cette influence, le juriste s'aperçoit qu'il est en face d'une hypothèse de transposition pure et simple de modèle juridique. D'où une absence de concordance entre la demande sociale et les instruments normatifs.

- III -

Le concept de crime contre l'humanité au regard des principes fondateurs de l'Etat moderne

Par Sévane GARIBIAN (CTAD - UPX)

L'ambivalence du concept de crime contre l'humanité s'explique par sa rencontre avec d'autres concepts : si sa naissance répond à un problème (l'absence d'outil permettant de saisir une réalité singulière dont on estime qu'elle appelle une réponse juridique), sa mise en œuvre en crée un autre, issu de son interférence inévitable avec les concepts de souveraineté étatique et de légalité pénale – lesquels occupent une place d'autant plus privilégiée qu'ils se situent au cœur de l'Etat moderne dont ils reflètent deux principes fondateurs. Le devenir du concept de crime contre l'humanité illustre alors les efforts des acteurs juridiques, en particulier des juges, pour sortir d'une impasse par diverses tentatives de conciliation entre concepts porteurs d'exigences *a priori* inconciliables.

Le séminaire sera suivi d'un pot amical en F.142

Renseignements : Mlle THIANT Marie-Gabrielle – mthiant@u-paris10.fr - 01.40.97.58.84 – Bureau F.205